

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le 20/11/2023

ID : 074-217400704-20231114-D2023\_79-DE



**Commune de Chens sur Léman  
Haute Savoie**



**D 2023 - 79**

Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	18
Conseillers votants :	23
Dont cinq pouvoirs	

Date de la convocation du Conseil  
Municipal : 07 novembre 2023

**OBJET : APPROBATION ET  
AUTORISATION A SIGNER LA  
CONVENTION RELATIVE A LA  
MISE EN ŒUVRE DU FORFAIT  
POST-STATIONNEMENT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

*L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre, le conseil municipal de la commune de Chens sur Léman dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Pascale MORIAUD, maire*

**PRESENTS :** TRONCHON J. MEYRIER M.  
De PROYART A. BAARSCH C. MORAND  
F. ZANNI F. FICHARD B. ARNOUX. R.  
STUBERT B. PLEynet J.P. DENERVAUD  
M. BILLARD G. DIANA C. RACINE  
FREIXENET M. QUERNEC GARIN C.  
MATTERA A. CHAMPEAU S.

**EXCUSES :** CHANTELOT C. « pouvoir à de  
PROYART A. » CHEVRON F. « pouvoir à  
TRONCHON J. » CORNU C. « pouvoir à  
MORIAUD P. » GEROUDET A. « pouvoir à  
QUERNEC-GARIN C. » CHANTELOT L.  
« pouvoir à BAARSCH C. »

Est élu secrétaire de la séance : MORAND F.

Madame le maire rappelle au conseil municipal sa délibération n° D 2021 – 03 en date du 12 janvier 2021 décidant la mise en place d'un système de stationnement payant sur le site de Tougues.

Par délibération n° 2021 – 08 en date du 08 février 2021, le conseil municipal l'a ensuite autorisée à signer une convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions pour le forfait post-stationnement. Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Cette convention a pour objet de définir les conditions et les modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage, au nom et pour le compte de la commune, à notifier, par voie postale ou par voie dématérialisée, l'avis de paiement du FPS initial ou rectificatif au domicile des contrevenants.

Elle précise également le montant des prestations réalisées par l'ANTAI, les conditions générales d'utilisation de l'accès au service FPS-ANTAI, les règles de confidentialité et les conditions d'utilisation des données personnelles, ainsi que les modèles de documents envisagés par l'ANTAI.

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le 20/11/2023

ID : 074-217400704-20231114-D2023\_79-DE



Madame le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal à signer la convention avec l'ANTAI.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les termes de la convention qui lui est présentée et ci-annexée ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec l'ANTAI.

Fait et délibéré à Chens sur Léman, les jour, mois et an ci-dessus.

Suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire

François MORAND

Le maire

Pascale MORIAUD

